

# LE DROIT À L'ERREUR POUR LES PROFESSIONNELS

## PARTENARIAT DGFIP/GRANDES ENTREPRISES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (ETI)

En concluant un partenariat avec l'administration fiscale, les grandes entreprises et les ETI **ne se verront pas appliquer d'intérêts de retard ni de pénalités lorsqu'elles corrigeront une déclaration** conformément à l'avis de l'administration.

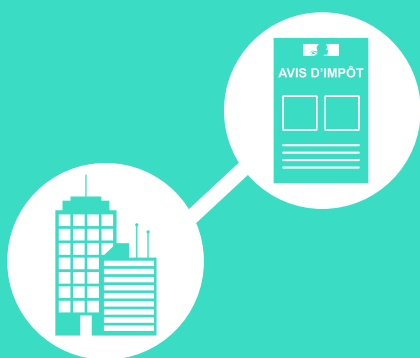


De son côté, l'administration fiscale **prend en compte rapidement, avec un intérêt de retard réduit de moitié et sans pénalité**, la correction des éventuelles erreurs ou omissions commises de bonne foi et révélées dans le cadre du partenariat.



## LE SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ (SMEC)

Ce service est ouvert uniquement aux demandes spontanées (hors de toute procédure de contrôle fiscal). Il est **chargé du traitement des déclarations rectificatives** adressées dans un certain nombre de situations.



Le SMEC applique une grille de pénalités connue à l'avance et non négociable.

**Les intérêts de retard sont réduits de 40%.** Pour déposer une demande, une seule adresse :  
[dge.smece@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dge.smece@dgfip.finances.gouv.fr)

